

Avant-Propos

Les **bénévoles** d'association sont des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association.

Un **bénévole** exerce son activité en dehors de tout lien de **subordination**, c'est-à-dire qu'il ne peut recevoir ni ordre, ni instruction impérative. Il est seulement tenu de respecter les statuts de l'**association** et le règlement intérieur, le cas échéant.

Vivre En Jeux qui accueille des bénévoles s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres.

Dans les cas où les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.). **Vivre En Jeux** s'engage à rembourser le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association.

Néanmoins, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Une « Charte du Bénévolat » doit permettre de bien situer les droits et obligations (morales) de chacun ainsi que la clarification des rôles et des missions de chacun.

CHARTRE DU BENEVOLAT DANS L'ASSOCIATION « VIVRE EN JEUX »

Cette charte définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Rappel des missions et finalités de l'association :

« **Vivre En jeux** » est une association d'insertion et d'éducation populaire qui applique des principes de tolérances, de démocratie et de laïcité. Sa vocation principale est de favoriser l'insertion professionnelle d'un public en situation d'exclusion et de proposer, mettre en place et animer des actions, des lieux de rencontres et d'échanges et/ou activités à caractère éducatif, culturel et professionnel.

Les activités mises en place par l'association ont pour but de :

- Permettre la découverte et l'apprentissage de techniques variées
- Développer la créativité, l'esprit de curiosité
- Participer au développement de la confiance en soi
- Valoriser les savoir-faire
- Encourager l'entraide et non la concurrence
- Développer l'esprit d'ouverture, de respect, de tolérance

Vivre En' Jeux remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- Dans le cadre du Projet Associatif

Les droits des bénévoles

Vivre En Jeux s'engage à l'égard de ses bénévoles :

➤ **En matière d'information :**

- À les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les adhérents.

➤ **En matière d'accueil et d'intégration :**

- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole encadrant des ateliers de loisirs et l'Association dans « une convention d'engagement »,

➤ **En matière de gestion et de développement de compétences :**



- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées et les centres d'intérêts et les compétences développées,
- l'aider, si besoin, à valoriser les expériences et compétences acquises à travers son engagement au sein de l'association.

➤ **En matière de couverture assurantielle :**



- À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre « **Vivre En Jeux** » et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que l'adhérent est au centre de toute l'activité de l'Association,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents, adhérents et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE « VIVRE EN JEUX » ET UN BENEVOLE

Représentée par son Président, ou par délégation, par M. POLUS Eric

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

Elle est remise à M ou Mme _____

Vivre En'Jeux s'engage à l'égard de M ou Mme _____ à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- ✓ *Préparation, encadrement d'ateliers*
- ✓ *Arrangement de la salle d'activité etc. ...*
- ✓ ...

- assurer de façon efficace la mission et l'activité sur la base des horaires et disponibilités choisis avec les responsables de l'association au sein de la convention d'engagement réciproque,
- à entendre ses suggestions,
- à faire un point régulier sur ses activités,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

Vivre En'Jeux pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de M ou Mme _____ mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

M ou Mme _____ s'engage à l'égard de l'Association :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : adhérents, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à prévenir l'association de tout accident survenu lors de son atelier ou dès la fin de celui-ci,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information.

M ou Mme _____ pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A Remiremont le

Le Président de Vivre En'Jeux,

Le bénévole,